

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Paris, le 27 avril 2026

Projet de loi « État local » : un acte de recentralisation, contrairement aux intentions affichées par le Gouvernement

Après avoir annoncé un nouvel acte de décentralisation, et demandé aux associations d'élus d'y travailler pendant des mois, le Gouvernement présente finalement un texte dont les mesures ont l'effet inverse.

Plutôt que de garantir les libertés locales et de donner aux élus les moyens d'agir, le projet de loi « État local » instaure un pouvoir de substitution général du Préfet à l'égard des collectivités. C'est un acte de défiance, contraire au principe même de libre administration. Cette mesure est par ailleurs inefficace, comme le démontrent, par exemple, les cas où l'État s'est substitué unilatéralement aux communes en matière de logements sociaux.

Le texte prévoit aussi de multiplier les contrats, mais n'apporte pas de garantie sur la liberté des collectivités à les conclure. Or, le principe d'un contrat est le libre consentement des parties. L'échec des « Contrats de Cahors », mis en place en 2017, sous la contrainte, est à ce titre unanimement constaté.

Le fléchage supplémentaire des crédits de l'État est lui aussi contraire à la liberté locale, puisqu'il conduit à écarter les priorités déterminées librement par les collectivités.

Enfin, le projet de loi confère un pouvoir général au Préfet, pour déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'État. Si tout allègement du poids des normes sur les collectivités est accueilli favorablement, les élus ne veulent pas avoir à demander à l'État une autorisation de déroger à la norme. Ils veulent de la liberté et donc le pouvoir de décider et d'agir dans l'intérêt des habitants de leurs collectivités, ce qu'ils ont précisément été élus pour faire.

Plutôt que de multiplier les dérogations que les préfets peuvent accorder, il faudrait supprimer l'excès de réglementations et prévoir que la norme nationale laisse aux collectivités la liberté de déterminer comment l'appliquer, par un pouvoir réglementaire local renforcé.

L'AMF et Départements de France appellent ainsi l'Exécutif à revoir les mesures du projet de loi, en remplaçant la défiance par la confiance. La liberté est toujours plus efficace que la contrainte. Elle est aussi plus démocratique.

A propos de Départements de France

Créée en 1946, Départements de France est l'association d'élus qui représente les Départements. Présidée par François Sauvadet, elle constitue la véritable « Maison des Départements », réunissant les présidents des 104 collectivités adhérentes, dont 95 Départements et 9 collectivités territoriales à compétences départementales. Ses équipes, composées d'instances élues et de salariés permanents, sont pleinement mobilisées aux côtés des Départements, dans un double objectif : réactivité – être au cœur de l'actualité et anticipation porter des messages clairs et des orientations ambitieuses pour l'avenir | www.departements.fr

A propos de l'AMF

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF œuvre depuis toujours pour mieux préserver les intérêts des communes et de leur intercommunalité. La libre administration des communes et la décentralisation sont au cœur de la vocation de l'Association. Appuyée sur un réseau territorial de 102 associations départementales, en métropole et en outre-mer, l'Association est d'abord forte de sa proximité avec les maires. L'adhésion quasi-totale des maires et des présidents d'intercommunalité fonde sa représentativité et la légitimité de son action auprès des pouvoirs publics. Représentant toutes les sensibilités politiques et sans lien avec aucun intérêt privé, l'AMF agit en toute indépendance. L'Association met à la disposition de ses plus de 34 000 adhérents son expertise juridique, des outils d'aide à la décision et délivre des conseils personnalisés. Elle assure une veille législative et propose de nombreux supports d'information sur l'actualité des collectivités locales. www.amf.asso.fr

Contacts presse

Edouard du CLOSEL edouard.du-closel@departements.fr – 06 16 97 43 49
Marie-Hélène GALIN marie-helene.galin@amf.asso.fr – 01 44 18 13 59